

Pourquoi j'en appelle à la Cour de justice de l'Union européenne

BERNARD TAPIE

L'homme d'affaires, récemment relaxé dans l'affaire de l'arbitrage Adidas-Crédit lyonnais, annonce qu'il va demander à chaque juridiction statuant sur une péripétie du dossier Adidas de saisir la Cour de justice de l'Union européenne.

Le 25 mars 1957 a été signé le traité de Rome. Son article 177 permettait à tout juge national de tout État membre de la CEE de s'adresser à la Cour de justice des Communautés européennes (l'actuelle Cour de justice de l'Union européenne) en lui posant des « questions préjudicielles » afin que cette cour internationale l'éclaire, sur l'interprétation à donner à une disposition du droit européen. Cette faculté de s'adresser à la Cour de justice devient une obligation lorsque le débat de droit européen se pose devant une juridiction suprême d'un État membre, le Conseil d'État ou la Cour de cassation s'agissant de la France. C'est l'actuel article 267 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Par conséquent, dans l'affaire Adidas-Crédit lyonnais-Bernard Tapie, et au terme d'une saga judiciaire de vingt-cinq ans, j'avais adressé trois mémoires à la Cour de cassation dans le cadre des recours qui lui étaient alors soumis. Je demandais explicitement qu'un certain nombre de questions préjudicielles soient adressées à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

Pourtant, dans son arrêt du 18 mai 2017, qui fait environ 120 pages, la Cour de cassation, qui pouvait dire « oui, je pose des questions » ou « non, je ne les pose pas », n'a pas daigné consacrer un seul mot à cette problématique de droit européen qui lui était posée !

Or le débat de droit était décisif. Il dénonçait les multiples violations du droit européen de la concurrence commises par le Crédit lyonnais, ses filiales, ses offshores, acheteurs d'Adidas.

Une telle concentration ne pouvait pas être autorisée, car elle était totalement contraire aux traités en vigueur : défaut de notification d'une opération de concentration, défaut de notification d'une aide d'État, accord anticoncurrentiel, abus de position dominante (articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dit TFUE).

Toutes ces violations sont susceptibles d'entraîner des conséquences extrêmement graves, raison probable pour laquelle la Cour de cassation a choisi la politique de l'autruche.

J'ai déposé un recours contre l'État français pour manquement en janvier

Le Crédit lyonnais, ses filiales, ses offshores, acheteurs d'Adidas, ont commis de nombreuses violations du droit européen de la concurrence

2019. Une anecdote : l'avocat représentant l'État français dans cette affaire, interrogé par l'AFP sur mon recours, a répondu en ricanant avec beaucoup de prétention : « *Depuis quand la Cour de cassation va demander l'avis de la Cour de justice de l'Union européenne ?* » Je lui indique que cette obligation existe depuis soixante-dix ans.

Ce déni de justice de la Cour de cassation n'est pas un hasard. En octobre 2016, le premier président de la Cour de cassation lui-même affirmait en substance : il est plus que temps que la justice s'émancipe de la tutelle de l'exécutif, héritée d'une tradition monarchique d'un autre temps. Repris

dans la plupart des quotidiens français, ces propos redonnaient espoir à de très nombreux juristes.

Le 9 juillet dernier, en me donnant raison, le tribunal correctionnel a montré, je crois, que ces hommes et ces femmes, qui sont en quelque sorte les arbitres de notre société, sont de plus en plus nombreux à s'inscrire dans cette lignée-là.

Puisque le consortium de réalisation (CDR) m'a conduit dans tous les pays d'Europe, je vais demander maintenant à chaque juridiction saisie d'une péripétie du dossier Adidas - en Belgique, au Luxembourg, en Angleterre, mais aussi encore une fois en France - de saisir la

CJUE des questions préjudicielles que la Cour de cassation a honteusement esquivées.

J'espère que c'est la France qui les posera la première.

Mon cas personnel n'est pas seul en cause, loin de là. Déjà, le 4 octobre 2018, par un arrêt retentissant, la CJUE a sanctionné la France pour manquement, car le Conseil d'État avait de manière flagrante ignoré l'obligation de renvoi préjudiciel stipulée dans cet article.

Certes, des oppositions existent. Le 24 juillet dernier, Jérôme Turot, éminent avocat spécialisé en droit administratif et qui a servi au Conseil d'État, publiait dans *Le Figaro* une tribune au ton martial, déplorant ce « *coup d'État juridictionnel qui porte atteinte à la souveraineté du peuple français* », appelant les États membres à réagir, faute de quoi la CJUE « *se hissera au rang de cour suprême des*

États européens ». Cherchez l'erreur ! La raison de l'obligation stipulée par le traité de Rome est simple : garantir l'uniformité de l'interprétation (et donc de la portée) du droit européen sur tout le territoire de l'Union européenne et éviter ainsi qu'une même disposition se voie donner une portée différente, par exemple, en France et en Italie.

Contrairement à ce qu'affirme M^e Turot dans sa tribune, la CJUE est bel et bien notre cour suprême... mais seulement pour les matières que les États membres ont librement décidé de transférer à l'Union européenne. En pareil cas, le droit de l'Union européenne a primauté sur tous les droits nationaux, y compris français. Et c'est la CJUE qui a pour mission de garantir cette véritable clé de voûte de la construction européenne.

Je vois, en 2019, certains s'en étonner. Cela traduit assez bien le double discours des élites françaises soi-disant proeuropéennes, qui ne cessent de donner des leçons d'orthodoxie européenne à toute l'Europe et qui crient à la violation de la sacro-sainte souveraineté nationale chaque fois que l'application normale des textes européens semble ne pas les arranger. Ces mêmes élites qui voudraient que tous les Français continuent de croire à l'Europe...

J'ai toujours prôné ma foi dans une Europe qui seule peut trouver par sa taille, son histoire, sa culture, ses valeurs, réponse aux nombreux problèmes de la société d'aujourd'hui. Que plusieurs millions d'électeurs m'aient soutenu dans ce combat à l'occasion des élections européennes de 1994 me conforte dans ma décision de prendre aujourd'hui la parole.